

Déclaration des représentants parlementaires à la Convention européenne (Bruxelles, 5 décembre 2003)

Légende: Craignant les conséquences d'un échec de la conférence intergouvernementale (CIG) dans le parachèvement des négociations constitutionnelles, les anciens membres parlementaires de la Convention européenne se réunissent à Bruxelles le 5 décembre 2003 afin de demander à la CIG de souscrire au paquet global de la Convention et de terminer ses travaux lors du Conseil européen de Bruxelles, les 12 et 13 décembre 2003.

Source: Déclaration conjointe adressée au Conseil européen par des représentants parlementaires à la Convention européenne, réunis à Bruxelles le vendredi 5 décembre 2003. [EN LIGNE]. [Bruxelles]: Parlement européen, [27.01.2005]. Disponible sur <http://www.europarl.eu.int/europe2004/textes/declaration-ep-memb-03-12-03-fr.htm>.

Copyright: (c) Parlement européen

URL:

http://www.cvce.eu/obj/declaration_des_representants_parlementaires_a_la_convention_europeenne_bruxelles_5_deceembre_2003-fr-c463343d-24e4-4116-9a37-7371306fdd78.html

Date de dernière mise à jour: 19/12/2013

Déclaration conjointe adressée au Conseil européen par des représentants parlementaires à la Convention européenne (Bruxelles, 5 décembre 2003)

Nous, représentants parlementaires à la Convention européenne,

réunis à Bruxelles le vendredi 5 décembre 2003,

rappelant la légitimité extraordinaire de la Convention européenne et la richesse de ses travaux,

convaincus que le projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe permettra à l'Union européenne de faire face avec succès tant à son élargissement qu'à son approfondissement,

craignant les conséquences politiques en Europe et ailleurs dans le monde d'un échec de la Conférence intergouvernementale (CIG) dans le parachèvement des négociations constitutionnelles s'inscrivant dans le droit fil de l'accord obtenu à la Convention,

inquiets de ce que, malgré les efforts déployés par la présidence italienne et les progrès réalisés sur certaines questions, il est manifeste que la CIG est en proie à la tentation de rouvrir certains des éléments clés du consensus dégagé par la Convention,

notant que la CIG sera jugée à l'aune de son succès à achever l'architecture institutionnelle de l'union, maintenant et non pas à une date ultérieure.

invitons, par conséquent, la CIG à souscrire au paquet constitutionnel global de la Convention et à terminer ses travaux lors du Conseil européen de Bruxelles, les 12 et 13 décembre 2003;

sommes convaincus, en outre, que les points suivants sont indispensables pour permettre à l'Union élargie d'agir:

1. La formule relative au vote à la majorité qualifiée (VMQ) au sein du Conseil, telle qu'établie par la Convention, est claire et simple, et facilite la prise de décisions. La solution finale doit respecter le principe de la double majorité et abaisser le seuil de Nice.
2. La réorganisation de la Commission européenne après 2009 doit être conçue pour aboutir avant tout à un organe exécutif fort et gérable, au sein duquel toutes les nationalités auront la même possibilité d'accès.
3. Remettre en cause les dispositions financières de la Convention, comme le proposent certains gouvernements, constitue une attaque frontale à l'égard des principes fondateurs de la démocratie parlementaire et cela est totalement inacceptable. Une Constitution qui ne respecterait pas les droits budgétaires du Parlement européen ne recueillera l'assentiment ni du Parlement européen ni des parlements nationaux.
4. Il ne faut absolument rien retrancher aux propositions déjà modestes de la Convention concernant l'extension du VMQ aux domaines de la fiscalité, de la sécurité sociale et de la justice pénale. Les dispositions-passerelles, qui ne peuvent être déclenchées que par le Conseil européen statuant à l'unanimité, ainsi que dans les coopérations renforcées, doivent être maintenues en tant qu'éléments clés de la nature évolutive de la Constitution.
5. Le développement de la politique étrangère et de sécurité commune sera amélioré par l'introduction d'un élément de VMQ plus important. Nous soutenons les propositions de la présidence italienne à cet effet. Nous nous félicitons également de l'accord qui se fait jour sur la coopération structurée en matière de défense.

Toutefois, nous rappelons avec force que le rôle et le statut du ministre des affaires étrangères, tels que définis par la Convention, doivent être intégralement respectés.

6. Le Conseil législatif encouragera la transparence et la séparation des fonctions législative et exécutive du Conseil. Nous demandons au Conseil européen de maintenir cette option ouverte.

7. La réforme de la procédure de révision constitutionnelle contenue à la partie IV, que la Convention n'a pas réglée, est capitale si l'union ne veut pas être l'otage du veto d'un ou de deux États membres. Pour les modifications de la partie III, où les compétences de l'Union européenne ne sont pas étendues, une procédure plus légère devrait être arrêtée.

8. L'indépendance de la Banque centrale européenne doit être garantie par la Constitution.

9. Tout affaiblissement de la valeur constitutionnelle de la Charte des droits fondamentaux est inacceptable.

10. Nous exigeons que l'égalité entre hommes et femmes soit intégrée comme valeur de l'Union européenne.

Les citoyens de l'Europe attendent de leurs gouvernements, statuant collectivement au sein du Conseil européen, qu'ils endossent leurs responsabilités dans l'instauration d'un avenir plus sûr et plus démocratique. C'est aujourd'hui que nous devons prendre des mesures décisives.